



ARRÊTÉ

Département de l'Aisne – RN 2 – Travaux de réfection de chaussée – Fermeture d'axe du PR 117+0400 au PR 122+0045 – Communes de La Capelle, La Flamengrie.

Arrêté n°T 26 – 343 AI modifiant l'arrêté n°T 26 – 311 AI

Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-8, R.411-8, R411-18, R.411-21-1 et R.411-25,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 6 novembre 2024 du président de la République nommant Madame Fanny ANOR en qualité de préfète du département de l'Aisne,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2024 portant délégation de signature de Madame la Préfète du département de l'Aisne à Madame Nathalie DEGRYSE, Directrice Interdépartementale des Routes Nord,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 avril 2024 portant délégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la note du 29 janvier 2026 du Ministre des transports fixant le calendrier 2026 et janvier 2027 des jours « hors chantiers »,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 27 mai 2026, par laquelle le Service d'Ingénierie Routière secteur EST de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur la RN 2, dans les deux sens de circulation,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 27/04/26,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Nord en date du 10/04/26,

Vu l'avis favorable des communes de La Capelle, La Flamengrie, Le Nouvion-en-Thiérache, Bergues-sur-Sambre, Catillon-sur-Sambre, Landrecies, Maroilles, Marbaix, Avesnes-sur-Helpe, Considérant qu'il s'agit d'un chantier non « courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir des accidents,

Sur proposition de Monsieur le Chef du District de Laon,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des restrictions de circulation seront appliquées sur la RN 2, de jour et de nuit, du mercredi 1^{er} juillet 2026 à partir de 05h00 au samedi 18 juillet 2026 à 18h30, du PR 117+0400 au PR 122+0395, pour permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les travaux se déroulent en 3 phases. La fin d'une phase déclenche le commencement de la suivante.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose de la signalisation.

Les restrictions de circulation appliquées pendant cette période sont décrites à l'article 2.

ARTICLE 2 :

Ces travaux nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

- **Dans le sens Paris / Belgique et pour toute la durée des travaux, hors week-ends (excepté pour les journées des samedis 11 et 18 juillet 2026) :**

La RN 2 est fermée à la circulation au PR 117+0400 (emprise communale, voir arrêté de la mairie de La Capelle) jusqu'au PR 122+0045.

La signalisation mise en place sera conforme au schéma figurant en annexe n°1.

Pour pallier cette fermeture, une déviation sera mise en place et consistera à emprunter le réseau secondaire via le carrefour RN 2/ RD 1029 en direction de Cambrai, puis la RD 1043 direction Cambrai, puis sur la RD 934 direction Valenciennes, puis continuer sur la RD 959 direction Maroilles. Fin de déviation.

La signalisation mise en place sera conforme au schéma figurant en annexe n°2.

- **Fermeture des voies communales de La Flamengrie adjacentes à la RN 2 (sens Paris / Belgique) : chemin des fourches, rue du presbytère, rue Albert Lefebvre, chemin Saint-Martin, chemin du haut Roubay, chemin du haut Bugny.**

Pour pallier ces fermetures, une déviation sera mise en place et consistera à emprunter le réseau secondaire via la RD 1640 en direction de Les Hayettes, puis la RD 1700 direction Rocquiny et la RD 285 direction La Capelle. Fin de déviation.

- **Fermeture des voies communales de La Flamengrie adjacentes à la RN 2 (sens Belgique / Paris) : chemin des bœufs, résidence des tilleuls, chemin du routier, chemin du château, chemin de la reine, rue du terrier.**

Pour pallier ces fermetures, une déviation sera mise en place et consistera à emprunter le réseau secondaire via la RD 1043 direction Cambrai, puis la RD 75 direction Papeux, puis les diverses voies communales (chemin du routier, rue des fidèles, chemin de la reine). Fin de déviation.

- **Dans le sens Belgique / Paris :**
 - **Phase 1 : du mercredi 1^{er} juillet 2026 à partir de 05h00 jusqu'au vendredi 03 juillet 2026 à 18h30 (estimé) :**

Dans le sens Belgique / Paris, les dépassements seront interdits et la vitesse sera abaissée à 70 puis 50 km/h entre le PR 122+0345 et le PR 117+0400 de la RN 2.

La signalisation mise en place sera conforme au schéma figurant en annexe n°3.

- **Phase 2 : du lundi 6 juillet 2026 à partir de 05h00 (estimé) jusqu'au jeudi 16 juillet 2026 à 05h00 (estimé), hors week-end (du samedi 11 juillet 2026 à 11h00 au lundi 13 juillet 2026 à 05h00) :**

La circulation du sens Belgique / Paris sera basculée dans le sens opposé. Les dépassements seront interdits et la vitesse sera abaissée à 70 puis 50 km/h entre le PR 122+0395 et le PR 117+0200 de la RN 2.

La signalisation mise en place sera conforme au schéma figurant en annexe n°4.

- **Phase 3 : du jeudi 16 juillet 2026 à partir de 05h00 (estimé) jusqu'au samedi 18 juillet 2026 à 18h30 :**

Dans le sens Belgique / Paris, les dépassements seront interdits et la vitesse sera abaissée à 70 puis 50 km/h entre le PR 122+0345 et le PR 117+0400 de la RN 2.

La signalisation mise en place sera conforme au schéma figurant en annexe n°3.

- **Les week-ends : du vendredi 03 juillet 2026 à 18h30 au lundi 06 juillet 2026 à 05h00 et du samedi 11 juillet 2026 à 11h00 au lundi 13 juillet 2026 à 05h00, la circulation sera rendue aux usagers et s'effectuera dans les deux sens de circulation sous restrictions de circulation :**

Ces dernières consistent à interdire les manœuvres de dépassement et limiter la vitesse à 70 puis 50 km/h entre le PR 122+0395 et le PR 117+0400 de la RN 2, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie « signalisation temporaire » approuvée par

l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par l'entreprise EIFFAGE.

Astreinte 24/7 :

Responsable du chantier : Martin MEUNIER 06 80 12 36 84

Chefs de chantier : Genséric DURSENT 06 84 31 28 40

Alexis HOET 06 13 80 04 94

Pour tout événement inhérent à la circulation au droit de l'opération, le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT) de Lille / Reims devra être informé.

Le CIGT est joignable au **03 26 85 15 08**.

Le District de Laon– CEI d'Avesnes-sur-Helpe est le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 4 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès mise en place de la signalisation temporaire. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de de L'Aisne.

ARTICLE 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,
M./Mme les Maires de La Capelle, La Flamengrie, Le Nouvion-en-Thiérache, Bergues-sur-Sambre, Catillon-sur-Sambre, Landrecies, Maroilles, Marbaix, Avesnes-sur-Helpe,
M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne,
M. le Coordinateur Sécurité Routière de la Préfecture de l'Aisne,
M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Aisne,
M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aisne,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,

M. le Directeur du S.D.I.S de l'Aisne,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence de l'Aisne,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Haut-de-France,
Mme la Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route EST,
M. le Chef du CIGT de Reims – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
M. le Chef de District de Laon – DIR Nord,
Le CEI d'Avesnes-sur-Helpe – DIR Nord,
DIRN/SPT/CPR.

À Lille, le 26 juin 2026

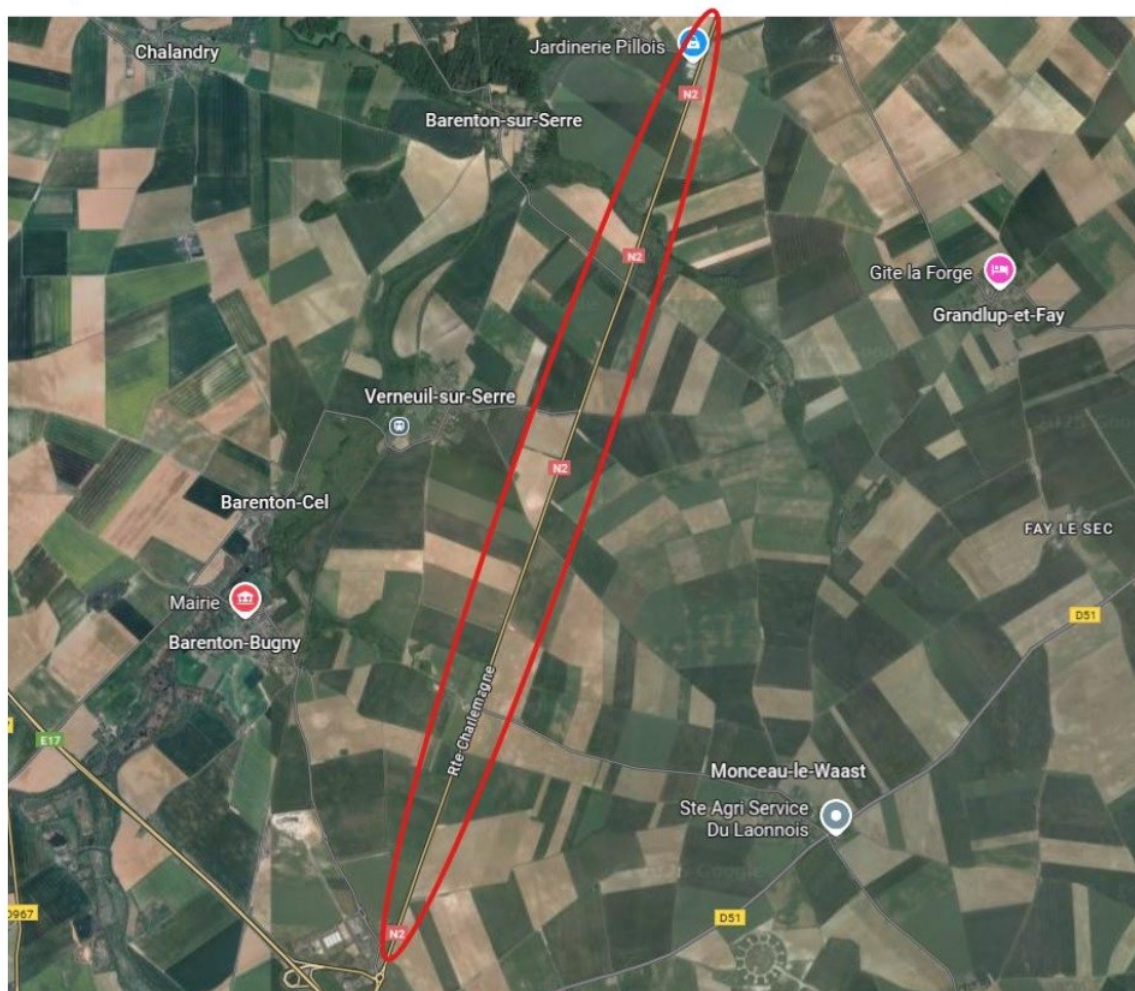
**La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice de la DIR Nord,**

Nathalie DEGRYSE

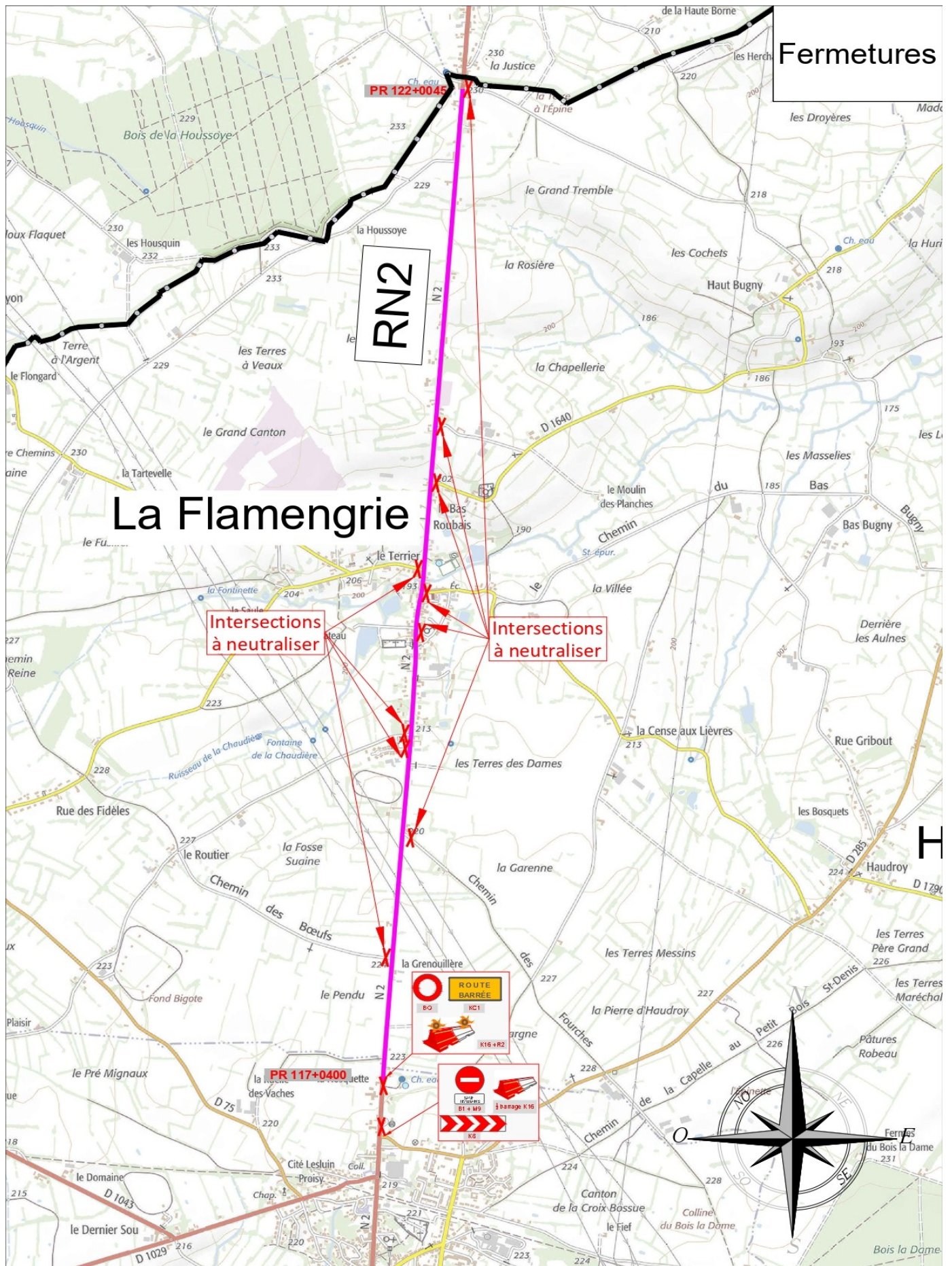
PLAN DE SITUATION

RN2 - Réfection couche de chaussée du PR117+0400 au PR122+0045

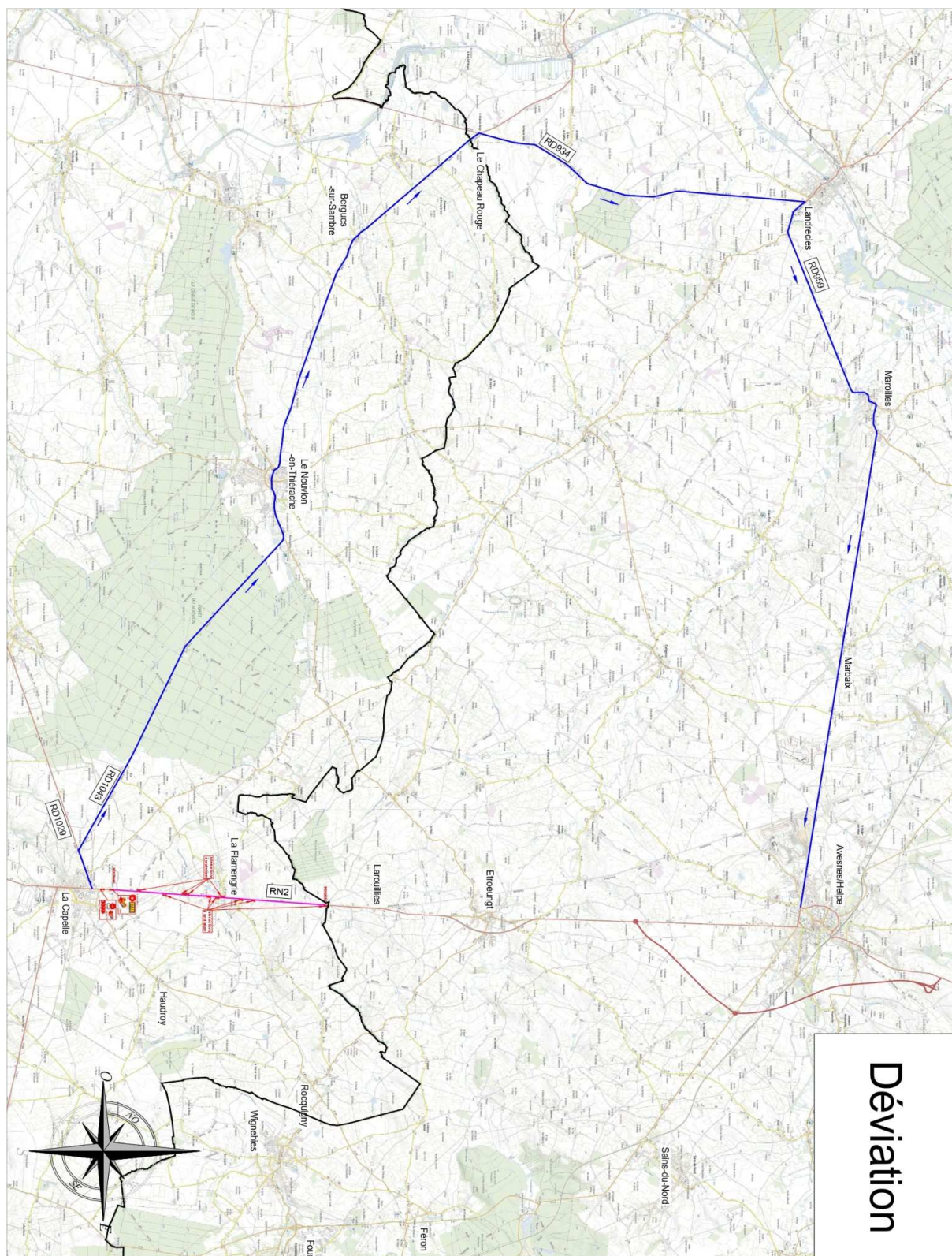
d) Plan de situation :



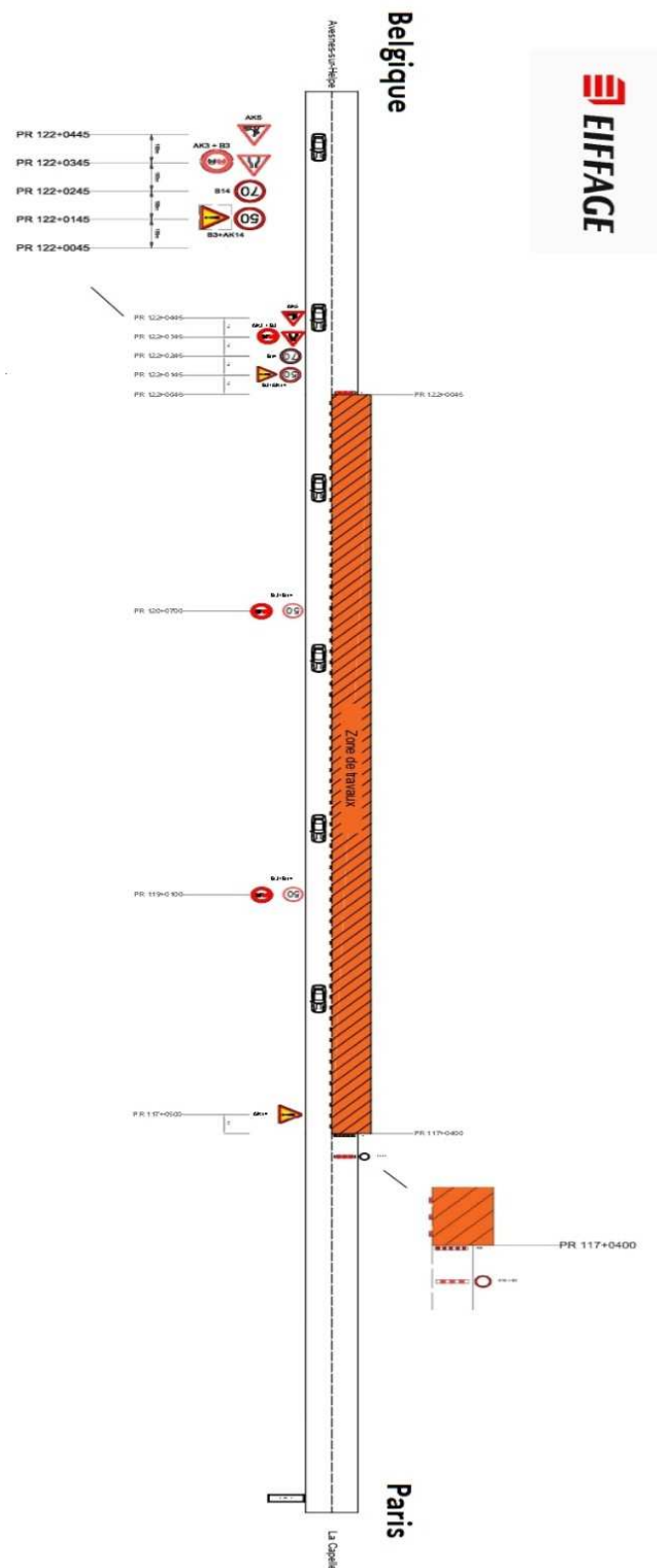
ANNEXE n°1 – Schéma de fermeture d'axe – RN 2 – Fermetures voies communales



ANNEXE n°2 – Plan de déviations



ANNEXE n°3 – Schéma de balisage phases 1 et 3



ANNEXE n°4 - Schéma de balisage phase 2

